

États financiers de

LA FONDATION MARTIN BRADLEY

31 mars 2009



RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de
La Fondation Martin Bradley

Nous avons vérifié le bilan de La Fondation Martin Bradley au 31 mars 2009 et l'état des résultats et de l'évolution des soldes des fonds de l'exercice initial terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la fondation. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'organisme tire des produits de dons dont il n'est pas possible de vérifier l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre vérification de ces produits s'est limitée aux montants comptabilisés dans les livres de l'organisme et nous n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des dons reçus, aux résultats nets, aux soldes des fonds et à l'actif.

À notre avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements que nous aurions pu juger nécessaires si nous avions été en mesure de vérifier l'intégralité des dons mentionnés au paragraphe précédent, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fondation au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Cossette Poulin Lacroix Cotnoir Boudreau

1

Rouyn-Noranda (Québec)
Le 16 septembre 2009

¹ Par Gilles Cossette, CA auditeur

LA FONDATION MARTIN BRADLEY

Rapport financier

31 mars 2009

PAGE

ÉTATS FINANCIERS

Résultats et évolution des soldes des fonds	1
Bilan	2
Notes complémentaires	3-6



LA FONDATION MARTIN BRADLEY

États des résultats et évolution des soldes des fonds

de l'exercice initial terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'exploitation	Fonds avec restrictions	2009
PRODUITS			
Dons	85 501 \$	62 250 \$	147 751 \$
CHARGES			
Conférence de presse	1 365	-	1 365
Papeterie, promotion et publicité	5 311	-	5 311
Frais légaux	308	-	308
Frais financiers	137	-	137
	7 121	-	7 121
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES ET SOLDES DES FONDS À LA FIN	78 380 \$	62 250 \$	140 630 \$



LA FONDATION MARTIN BRADLEY

Bilan

31 mars 2009

	Fonds d'exploitation	Fonds avec restrictions	2009
ACTIF			
À COURT TERME			
Encaisse	77 962 \$	62 250 \$	140 212 \$
Taxes à recevoir	418	-	418
	78 380 \$	62 250 \$	140 630 \$
SOLDES DES FONDS	78 380 \$	62 250 \$	140 630 \$

AU NOM DU CONSEIL

_____, administrateur

_____, administrateur



1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

La fondation, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, est un organisme sans but lucratif ayant comme principal objectif d'aider les organisations qui soutiennent et viennent en aide aux individus touchés par une maladie mentale et d'assurer le bien-être des personnes atteintes de maladie mentale. La fondation est reconnue à titre d'organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Informations à fournir concernant le capital

La fondation a adopté les recommandations du chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ce chapitre exige la présentation d'informations sur les exigences concernant le capital. Les informations exigées sont fournies à la note 6.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

En raison des questions suscitées par la décision de dispenser les sociétés à capital fermé de l'application des chapitres sur les instruments financiers, l'ICCA a décidé que les organismes sans but lucratif ne seront pas tenus d'appliquer les chapitres suivants du Manuel de l'ICCA : 3862 et 3863 qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de la fondation pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. La fondation a choisi de se prévaloir de cette exemption et continue de se conformer aux exigences des chapitres 1530, 3855 et 3865 du Manuel de l'ICCA.

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Comptabilité par fonds

La fondation utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le fonds d'exploitation comprend les dons et autres revenus servant aux activités régulières de la fondation. Il comprend également les ressources non affectées.

Le fonds avec restrictions sert à comptabiliser l'obtention et l'utilisation de ressources grevées d'affectations.



3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Constatation des apports

La fondation applique la méthode des fonds affectés pour comptabiliser les apports.

Les apports non affectés sont constatés à titre de produits du fonds d'exploitation au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les apports affectés sont constatés à titre de produits du fonds avec restrictions au cours de l'exercice où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que la réception finale est raisonnablement assurée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et l'encaisse des apports avec restrictions dont le solde fluctue régulièrement.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse

Taxes à recevoir

Détenus à des fins de transaction

Prêts et créances

Modifications comptables futures

En novembre 2008, l'ICCA a publié des modifications aux chapitres 1540 « État des flux de trésorerie », 1751 « États financiers intermédiaires », 4400 « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif », 4430 « Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif », 4460 « Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les organismes sans but lucratif », et a publié le chapitre 4470 « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif ». Les modifications s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du 1er janvier 2009. Par conséquent, la fondation adoptera ces modifications à partir du 1er avril 2009.



Les chapitres 1540 et 1751 ont été modifiés de façon à inclure les organismes sans but lucratif dans son champ d'application.

3. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modifications comptables futures (suite)

Le chapitre 4400 a été modifié pour supprimer l'obligation de traiter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets pour plutôt laisser aux organismes sans but lucratif la possibilité de présenter ce montant comme une catégorie d'actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne, ainsi que d'apporter des précisions selon lesquelles les produits et les charges doivent être comptabilisés et présentés sur la base des montants bruts lorsque la fondation agit pour son propre compte dans une opération.

Le chapitre 4430 a été modifié de façon à préciser que les organismes de plus petite taille qui inscrivent à l'actif les immobilisations, doivent toutes les inscrire, les amortir et réduire leur valeur conformément aux chapitres pertinents du Manuel.

Le chapitre 4460 a été modifié de façon à rendre le libellé du chapitre 4460 conforme aux dispositions du chapitre 3840 « Opérations entre apparentés ».

Le chapitre 4470 établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

La fondation évalue présentement l'incidence de l'adoption de ces nouveaux chapitres sur ses états financiers.

4. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car l'information sur les flux de trésorerie est évidente à la lecture des autres états financiers et des notes complémentaires.

5. FONDS AVEC RESTRICTIONS

La fondation, à la demande de certains souscripteurs, s'est engagée à conserver la moitié des souscriptions pendant une période minimale de dix ans.

La seconde moitié ainsi que la partie des revenus de placements serviront à la réalisation des projets de la fondation.



6. INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de la fondation consistent à préserver la capacité de l'entité à venir en aide aux organismes qui soutiennent et viennent en aide aux individus touchés par une maladie mentale tout en investissant de façon judicieuse et sécuritaire ses liquidités. La fondation n'utilise pas de financement par emprunt.

Également, la fondation a comme politique de ne remettre aucune partie de son capital à ses membres et la fondation n'est soumise à aucune exigence de source externe en matière de gestion de son capital.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des taxes à recevoir correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

